

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL
AVEYRON**



**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA GARDERIE SCOLAIRE**

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE.....	3
Article 1 – Admission, accès et fonctionnement :	4
Article 2 – Inscription initiale et fréquentation quotidienne :	4
Article 3 – Horaires et jours d’ouverture :	4
Article 4 – Tarifs :	5
Article 5 – Discipline:	5
Article 6 – Hygiène et santé :.....	5
Article 7 – Activités :.....	5
Article 8 – Assurance :	5
Article 9 – Acceptation du règlement intérieur :.....	5

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par délibération n°2023-6-3 du Conseil municipal en date du 25 juillet 2023, régit le fonctionnement du service de garderie scolaire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Le règlement intérieur contient les informations sur le fonctionnement du service proposé. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel communal.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet communal www.saintjeanetsaintpaul.fr, rubrique « Enfance et Jeunesse ».

La garderie périscolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés au sein du RPI Saint-Jean d'Alcas - Tournemire.

C'est un service à caractère social qui a pour but d'accueillir les enfants, avant et après les temps scolaires. Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'une aide aux devoirs : c'est un lieu de détente et de loisirs règlementé, dans l'attente de l'entrée en classe ou du retour en famille. L'encadrement de ces temps de garderie est assuré par du personnel communal relevant de la responsabilité de la Mairie.

Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et/ou leurs responsables légaux et le personnel communal en charge du service.

La garderie s'effectue dans les locaux de l'école Marcel Pagnol de Saint-Jean d'Alcas.

Article 1 – Admission, accès et fonctionnement :

La garderie accueille les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles du RPI de Saint-Jean d'Alcas-Tournemire. L'accueil d'un enfant est soumis à une **inscription préalable et obligatoire**, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Seuls les enfants dont les deux parents travaillent et qui sont dans l'incapacité de venir amener ou récupérer leur(s) enfant(s) en temps utiles sont admis au service de garderie scolaire.

De plus, seuls les élèves scolarisés à Saint-Jean d'Alcas ou les élèves scolarisés à Tournemire et domiciliés sur la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul sont admis à la garderie.

Garderie du matin : Les parents ou les personnes autorisées peuvent amener, à compter de 8h, les enfants devant l'école Marcel Pagnol de Saint-Jean d'Alcas pour qu'ils prennent le transport scolaire lorsqu'ils sont scolarisés à l'école de Tournemire ou pour qu'ils accèdent à la garderie lorsqu'ils sont scolarisés à Saint-Jean d'Alcas.

A 9h00, l'enseignant prend alors en charge les élèves de l'école Marcel Pagnol durant le temps scolaire.

Garderie de la pause méridienne : De 13h00 à 13h30, les élèves qui sont inscrit au service de cantine scolaire sont pris en charge par le personnel communal durant ce temps de garderie.

Les parents ou les personnes autorisées peuvent amener, devant l'école Marcel Pagnol de Saint-Jean d'Alcas, à compter de 13h 20, les enfants, qui ne sont pas inscrit à la cantine scolaire,.

A 13h30, l'enseignant prend alors en charge les élèves durant le temps scolaire.

Garderie du soir : à 16h30, tous les enfants étant inscrits à la garderie du soir (ceux qui sortent de l'école Marcel Pagnol de Saint-Jean d'Alcas et ceux qui arrivent avec le service de transport scolaire de Tournemire), restent dans la cour de l'école ou dans les locaux du bâtiment scolaire en cas de mauvais temps.

Les autres élèves rentrent chez eux avec le service du transport scolaire ou les personnes autorisées à venir les chercher. A noter, que, si les personnes autorisées à venir les chercher ne disposent pas d'autorisation écrite du représentant légal, la (le) surveillant(e) devra obtenir l'accord après avoir pris contact avec ce dernier.

Les élèves qui quittent seuls, à pied, l'école communale pour se rendre à leur domicile devront également avoir transmis une autorisation écrite de leur représentant légal précisant à compter de quelle heure ils doivent quitter la garderie.

Article 2 – Inscription initiale et fréquentation quotidienne :

Une fiche d'inscription sera établie pour chaque enfant qui est amené à fréquenter le service. L'inscription au service de garderie implique l'acceptation du présent règlement par les parents.

Seuls les enfants dont les deux parents travaillent et qui sont dans l'incapacité de venir récupérer leur(s) enfant(s) en temps utiles sont admis au service de garderie scolaire du matin et du soir.

Si l'un des parents ou représentant légal n'est pas en mesure de venir récupérer l'enfant inscrit à la garderie, ils devront préciser par écrit l'identité et l'adresse de la personne qui viendra chercher l'enfant.

En cas d'absence, pour les enfants inscrits régulièrement, toute absence doit être signalée impérativement au personnel encadrant par un écrit et noté sur le carnet de liaison au moins la veille.

Le jour même, en cas d'imprévu ou de maladie de l'enfant, l'absence doit être signalée par téléphone au 05.6549.04.01.

Article 3 – Horaires et jours d'ouverture :

La garderie scolaire municipale ne fonctionne que les jours d'école de :

- 8h à 9h, ;
- de 13h à 13h30 ;
- 16h30 à 17h30.

Exceptionnellement, la garderie pourra fermée à 18h15 sur demande expresse des parents qui doit être formulée *a minima* 15 jours en avance. La commune prendra en considération la demande et,

Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul – 10 Place Flore de Casilhac – Mairie-
12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

Mail : mairie@saintjeanetsaintpaul.fr Tel : 05.65.99.14.79

dans un délai de 48 heures ouvrées, acceptera ou non de fermer la garderie à 18h15 en fonction des disponibilités des agents communaux.

Les familles s'engagent dès l'inscription de leur enfant, à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille, au-delà de 18h15, le personnel encadrant doit joindre ses représentants légaux ou la gendarmerie.

Article 4 – Tarifs :

Le service est proposé gratuitement aux parents d'élèves qui ont inscrit leurs enfants au sein du RPI Saint-Jean d'Alcas – Tournemire et qui, pour des raisons professionnelles, aucun des deux parents ne peut venir chercher leurs enfants à 16h30 à l'école communale Marcel Pagnol ou être en mesure de récupérer son enfant à son domicile après le service de transport scolaire.

Article 5 – Discipline:

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole pouvant porter préjudice au personnel, à ses camarades.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents. Ces manquements devront par ailleurs être portés sur le carnet de liaison du service de garderie.

En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés et une sanction sera prise.

Tout manquement au service pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par le Maire, après un premier avertissement.

Article 6 – Hygiène et santé :

L'enfant admis à la garderie doit être propre.

En cas d'accident (malaise, chute, etc.) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15 ou le 18. La famille sera informée par la suite de la situation.

Article 7 – Activités :

Des activités ludiques, calmes (coloriages, dessin, lecture, jeux de société, etc.) sont proposées aux enfants. Le personnel d'encadrement n'a pas obligation de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée (exécution des devoirs, apprentissage de leçons, etc.).

Article 8 – Assurance :

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Article 9 – Acceptation du règlement intérieur :

Le présent règlement est remis en même temps que les fiches d'inscription au service. L'inscription de l'enfant au service de garderie scolaire entraîne de la part des parents ou de son représentant légal l'acceptation pleine et entière du présent règlement.